

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **RECRUTEMENT DE 4 VACATAIRES**
68-CC201022

Séance du :
20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **jeudi vingt octobre**, à **vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **13**
- Votants : **44**
- Absents : **00**

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : **44**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président expose à l'assemblée délibérante que :

Les établissements publics peuvent recruter des vacataires. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment pour assurer la distribution de documents de communication liés aux activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, notamment les calendriers de collecte ou les sacs de déchets ménagers.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement).

À la différence d'un agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est donc pas recruté sur un emploi.

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congrés, formation, indemnité de fin de contrat, etc...).

L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter au maximum 4 vacataires pour effectuer une mission de distribution des calendriers 2023 et des sacs à déchets ménagers pour le compte de la Communauté de Communes durant la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

Il est également proposé aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base du taux horaire brut du Smic (11,07 euros depuis le 1^{er} août 2022), révisable en fonction de la législation en vigueur.

DELIBERATIONS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Paraphes	
	

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

CONSIDERANT qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel, qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne nécessite donc pas un emploi permanent ou non permanent ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter au maximum quatre vacataires pour la distribution des calendriers 2023 et des sacs à déchets ménagers durant la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du Smic en vigueur, soit 11,07 euros révisable en fonction de la législation ;

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal – chapitre 012 frais de personnel ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

William LESAGE
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022



ID : 060-200066975-20221020-68CC201022-DE